

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en Mairie, vendredi 9 juin 2023 à 19h00 conformément aux convocations du 6 juin 2023.

Est inscrit à l'ordre du jour : **1-** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023. **2-**Elections sénatoriales : désignation des délégués sénatoriaux. **3-** Territoire d'énergie 63 : convention pour la réfection de la mise en lumière de la tour, de l'église et de ses abords. **4-** Donation d'une cave dans les forts. **5-** EPF Smaf : rachat par la commune de la parcelle D867. **6-** Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales. **7-** Nomination d'un référent déontologie. **8-** Finances : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ; budget assainissement décisions modificatives pour opérations d'ordre. **9-** Brocante 2023 : tarif des emplacements. **10-** Questions diverses.

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux-mille-vingt-trois, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, 1^{ère} adjointe, pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : Mmes BONHOMME, MOMPLOT, CAILLEY, GAILLARD, VARACHE, Mrs FOURNIER, CRUEIZE, ECHEVIN,

Absents excusés : Mmes TROQUET, BERTHELOT, CHISSAC, RICHARD, Mrs GARNIER, FONTFREYDE

Pouvoirs : Mme TROQUET donne pouvoir à Mme BONHOMME
Mme BERTHELOT donne pouvoir à Mme VARACHE
Mme CHISSAC donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme GAILLARD
Mr GARNIER donne pouvoir à Mr FOURNIER
Mr FONTFREYDE donne pouvoir à Mr CRUEIZE

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne GAILLARD

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil municipal aborde les questions du jour.

ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX

25/23 – TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : CONVENTION POUR LA REFECTION DE LA MISE EN LUMIERE DE LA TOUR, DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS

Annule et remplace la délibération n°42/19 du 14/11/2019

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au SIEG du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage Public »,

Madame Marie-Josèphe BONHOMME expose au Conseil municipal le nouveau projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser pour la réfection de la mise en lumière de la tour, de l'église et de ses abords, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 47 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	40%	18 800.00 €
- Participation communale	60% (+ écotaxe)	28 205.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit,
- d'approuver le devis présenté et son plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

26/23 – DONATION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SAUVETAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°537, 538 ET 1394

Madame Marie-Josèphe BONHOMME fait part à l'Assemblée :

- du souhait de Mme CHAMALET domiciliée à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de consentir à la Commune de La Sauvetat une donation en pleine propriété d'un bien lui appartenant : une cave située dans le fort villageois, cadastrée section C n°537, 538 et 1394 (pour partie), pour une valeur de 1 000 €,
- du souhait de Mr BALDASSINI domicilié aux Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme) de consentir à la Commune de La Sauvetat une donation en pleine propriété d'un bien lui appartenant : une cave située dans le fort villageois, cadastrée section C n°1394 (pour partie), pour une valeur de 300 €.

Il s'agit de deux donations à titre gratuit au profit de la Commune de La Sauvetat, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les donations précitées,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour régulariser ces actes de donation et tout acte qui serait nécessaire, afin d'établir les dites donations.

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

27/23 – RACHAT A L'EPF SMAF PAR ACTE ADMINISTRATIF

DE LA PARCELLE D867

Madame Marie-Josèphe BONHOMME expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de La Sauvetat l'immeuble cadastré section D n°867 de 1 865 m², afin de préparer l'aménagement de l'atelier municipal.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 137 001.15 € Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 0.19 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023 et une tva sur marge de 0.04 € (sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 137 001.38 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 136 999.99 € au titre des participations. Le restant dû est de 1.39 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré section D n°867,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne la 1^{ère} adjointe comme signataire de l'acte,
- Décide de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

28/23 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (13 VOIX POUR Philippe GAZAGNES et 1 voix pour René PAGIS) :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

29/23 – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention avec le comptable public assignataire.

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

30/23 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits et de crédits supplémentaires sur le budget assainissement de l'exercice 2023, afin de pouvoir amortir un bien :

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations amortissement	2 636 €
Total			2 636 €

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Installations techniques	2 636 €
Total			2 636 €

Crédit à réduire en dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6155	Charge à caractère général	2 636 €
Total			2 636 €

Crédit à ouvrir en recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2812	amortissement	2 636 €
Total			2 636 €

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 16/06/2023

31/23 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget assainissement de l'exercice 2023, afin de pouvoir réintégrer une étude :

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2315	Installations techniques	2 996 €
Total			2 996 €

Crédit à ouvrir en recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	203	études	2 996 €
Total			2 996 €

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 16/06/2023

32/23 – BROCANTE 2023 : TARIF DES EMPLACEMENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser la brocante annuelle le dimanche 24 septembre 2023 dans le bourg,
- de fixer le prix de l'emplacement à 2 € le mètre linéaire,
- de laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

Délibération : affichée le

transmise au préfet le 14/06/2023

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L.19 du code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R.7 du code électoral prévoit que les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux

et pour une durée de trois ans. Les actuelles commissions de contrôle des listes électorales ont été arrêtées en 2020, il convient donc de les renouveler en 2023.

La commune proposera les membres suivants :

- Conseillère municipale titulaire : GAILLARD Jocelyne
- Conseillère municipale suppléant : CHISSAC Florence
- Déléguée de l'administration titulaire : FOURNIER Catherine
- Déléguée de l'administration suppléant : CHARTON Jocelyne
- Délégué du Président du Tribunal judiciaire titulaire : CHAMBE Hubert
- Délégué du Président du Tribunal judiciaire suppléant : KAUFFMANN Estelle

JOURNEE DU PATRIMOINE 2023

Dimanche 17 septembre 2023 de 14h à 18h, la municipalité ouvrira gratuitement à la visite la tour, les oubliettes, l'église (suivant l'avancée des travaux place de l'église) ainsi qu'une cave rue des Remparts.

RESTAURANT SCOLAIRE

Malgré l'augmentation des repas cantine par le prestataire de service, la municipalité ne répercutera pas cette augmentation sur le prix facturé aux familles.

La séance est levée à 20h30.

Adoption des délibérations n°25/23 à 32/23

Marie-Josèphe BONHOMME
1^{ère} adjointe

Jocelyne GAILLARD
Secrétaire de séance